

HOLDING MDV
SOCIETE CIVILE
CAPITAL : 251 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2, Boulevard Jaques Albert
66200 ELNE

RCS PERPIGNAN 905 120 648

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt septembre à neuf heures,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier RODRIGUEZ, Gérant associé.

Les associés de la société HOLDING MDV, Société Civile au capital de 251.000 Euros divisé en 25.100 parts, ayant son siège social à ELNE (66200) - 2 Boulevard Jacques Albert, immatriculée sous le numéro 905 120 648 RCS Perpignan se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Didier RODRIGUEZ propriétaire de 25 050 parts sociales portant les n° 1 à 50 et 101 à 25 100, ci...	25 050
- Madame Tatiana JARRIGE épouse RODRIGUEZ propriétaire de 50 parts sociales portant le n° 51 à 100, ci ...	50

ENSEMBLE EGAL A : ... 25 100 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale	25 100

Les associés présents possédant ainsi 25.100 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée pouvant valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1°) la copie des lettres de convocation ;
- 2°) le rapport de la gérance ;
- 3°) le texte des résolutions.



Puis, il rappelle que ces documents ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Changement de la date de clôture de l'exercice social.
- 2°) Modification en conséquence de l'article 20 des statuts.
- 3°) Pouvoir pour les formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er janvier et au 31 décembre de chaque année.

La durée de l'exercice en cours sera ainsi prorogée d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les exercices sociaux retrouveront une durée normale de 12 mois et commenceront le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

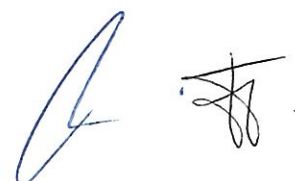
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de la résolution qui précède, de modifier à compter de ce jour, l'article 20 des statuts désormais libellé ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



TROISIEME RESOLUTION

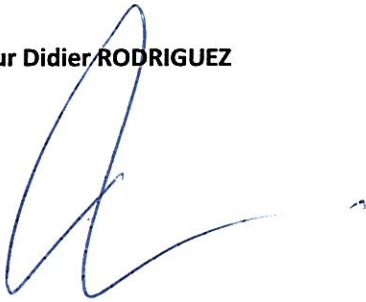
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes, aux fins d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Didier RODRIGUEZ



Madame Tatiana RODRIGUEZ



